COMPTE RENDU DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers : 29 Présents : 24 Pouvoir : 4 Absents : 1 Quorum : 15	L'an deux mil vingt et un, le 21 septembre, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 15 septembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLESIO Maire Secrétaire : Michael JOAN
MEMBRES PRESENTS :	Pierre BALLESIO –Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Yves PLANTIER – Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA – Guy PERRUSSET (arrivé au point n°1) - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ – Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Michael JOAN - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET – Françoise HAMAÏLI
POUVOIRS :	Mireille SIMIAN qui a donné procuration à Sylvie CARRE Pascale LUCARELLI qui a donné procuration à Séverine MORA Géraldine PERINET qui a donné procuration à Elisabeth TEYSSOT Myckaëlle MARY qui a donné procuration à Yves PLANTIER
ABSENT :	Christian ROYET

****

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2021 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Monsieur Nicolas VERVLIET, Conseiller municipal de la liste « Ozon l'Avenir », a demandé à Madame JOURDAN d'amener et de reformuler le compte-rendu de la séance du conseil municipal du mois de juin. Il liste les modifications demandées.

Monsieur le Maire :
Un compte-rendu a été réalisé. Si vous le reformulez, ceci ne sert à rien. Depuis le mois de juin, nous ne savons pas ce qui a été dit et non-dit. 3 mois après, cela est compliqué. Les remarques doivent être faites plus rapidement.

Monsieur Nicolas VERVLIET, conseiller municipal de la liste « Ozon l'Avenir » :
L'objectif c'est d'être fiable, ce qui n'est pas le cas dans le dernier compte-rendu. C'est juste une question de transparence.

Monsieur Jean-Christophe LEGENDRE, Adjoint au Maire :
La retranscription n'est pas aussi fidèle. Il est difficile, 3 mois après, de juger ce qui a été dit. L'enregistrement futur permettra de régler ce problème.
Je vais revoir le règlement intérieur du conseil municipal pour être attentif à tes observations et voir si nous devons y répondre. Sur le moment, nous avons répondu aux questions.

Monsieur Arnaud DELEU, conseiller municipal de la liste « Ozon l'Avenir » :
Ce n'est pas le propos. Nous disons que le compte-rendu n'est pas fidèle aux débats qui ont eu lieu. Il est difficile d'approuver le compte-rendu tel qu'il a été écrit. Nous regrettons qu'il n'est pas été enregistré. La façon dont le compte-rendu a été rédigé ne convient pas, le contenu ne change pas.

Monsieur Jean-Christophe LEGENDRE :
On vous donnera une réponse la prochaine fois.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à la majorité absolue par 22 voix pour et 6 voix contre (Mmes BROUTY, GLEYNAT – M. BARAZZUTTI – Mme COLOMBET – MM DELEU, VERVLIET).

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Michael JOAN pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur Guy PERRUSSET, conseiller municipal, entre en séance.

1 ⊇ - Mise en place d'un règlement intérieur pour la salle de l'Ovalie *(traité en commission "Vie culturelle, associative et sportive" les 3 et 31 mai 2021) - (extrait de délibération n°2021.41 - affiché et télétransmis en Préfecture le 23 septembre 2021)*

Rapporteur : Michaël JOAN

La municipalité a fait installer une nouvelle structure à proximité du stade de rugby.
Il convient de préciser les modalités d'utilisation de cette structure, dénommée l'Ovalie, par la rédaction d'un règlement intérieur.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du contenu de ce projet de règlement intérieur et à se prononcer sur son adoption.

Monsieur Arnaud DELEU, conseiller municipal de la liste « Ozon l'Avenir » :
Deux questions : la vocation de la salle de l'Ovalie, c'est clair, est pour le RCPO, mais que signifie l'usage.
La salle peut-elle être mise à disposition d'autres associations que sportives ? Demande d'une précision pour les activités privées et/ou lucratives qui sont interdites.

Monsieur le Maire :
A l'origine, cette salle est à disposition des associations sportives notamment pour les assemblées générales. Le but n'est pas de l'ouvrir à tout le monde. La salle est uniquement pour les associations sportives.

Madame Geneviève GLEYNAT, conseillère municipale de la liste « Ozon l'Avenir » :
Il serait bien de préciser que l'on ne peut pas faire du sport dans cette salle.

Monsieur Arnaud DELEU, conseiller municipal de la liste « Ozon l'Avenir » :
La précision est importante. Est-ce que toute manifestation privée est interdite dans cette salle. Il serait bien de le préciser

Madame Patrizia MAURIN, Adjoint délégué à la culture, vie associative et sportive :
Madame GLEYNAT, vous étiez présente à la commission pour ce règlement. Celui-ci a été mis en place pour éviter les dérives. C'est pour empêcher un but lucratif sur une salle communale.
Le règlement sera revu avec la commission si besoin.

Monsieur le Maire :
Je propose de voter le règlement tel quel et qu'il soit revu en commission avec les remarques que vous avez faites,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'Ovalie proposé
- PRECISE que ce règlement devra être affiché dans la salle de l'Ovalie

2 ⊇ - Convention relative à l'entretien des espaces verts de la caserne de sapeurs-pompiers (traité en commission "Administration générale" le 9 septembre 2021) - *(extrait de délibération n°2021.42 - affiché et télétransmis en Préfecture le 23 septembre 2021)*

Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE

En 2021, le SDMIS a affecté le territoire de la commune de Solaize à la caserne des pompiers de Saint-Symphorien-d'Ozon. C'était une mesure pour rapprocher le centre d'intervention des secours au plus près du territoire. Désormais, cette caserne intervient sur le secteur de Saint-Symphorien-d'Ozon, de Sérézin du Rhône et de Solaize.

Il est prévu que l'entretien régulier des espaces verts soit à la charge des 3 collectivités précitées.

Un accord est intervenu entre les 3 collectivités. Dans un objectif de juste répartition de la charge entre les communes bénéficiaires de l'équipement. Il est alors appliqué une clé de répartition en fonction des frais envisagés à part égale pour les 3 communes concernées.

Il est donc proposé que les frais d'entretien des espaces verts soient pris en charge chaque année à hauteur de 1/3 pour chaque commune.

Il est également proposé que la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, règle annuellement la facture de l'entreprise effectuant les travaux et émette un titre de recette engageant 1/3 de la somme à la commune de Sérézin du Rhône et à la commune de Solaize.

Une convention (en annexe) formalisant cet engagement est proposée à la délibération du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.1424-1 alinéa 2, L.1424-12, L.1424-18 et L.1424-69 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APRROUVE la prise en charge de l'entretien des espaces verts régulier de la caserne des pompiers de Saint-Symphorien-d'Ozon
- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention
- DIT que les crédits sont prévus au budget

3 ⊇ - <u>Effacement d'une créance suite à une décision du Tribunal de commerce de Lyon</u> (traité en commission "Administration générale" le 9 septembre 2021)- *(extrait de délibération n°202143. - affiché et télétransmis en Préfecture le 23 septembre 2021)*

<u>Rapporteur</u> : Jean-Christophe LEGENDRE

La Trésorerie de Saint-Symphorien-d'Ozon a fait parvenir à la commune un dossier d'effacement de dettes au profit de celle-ci, correspondant à la location d'un local commercial pour la période de novembre 2019 à mars 2020. Le montant total de la créance s'élevant à 1 443,85 €.

Suite au jugement du Tribunal de Commerce de Lyon prononçant la clôture de la procédure judiciaire pour insuffisance d'actif, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 1 443,85 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune

4 ⊇ - <u>Titre admission en non-valeur</u> (traité en commission "Administration générale" le 9 septembre 2021) - *(extrait de délibération n°2021.44 - affiché et télétransmis en Préfecture le 23 septembre 2021)*

<u>Rapporteur</u> : Valérie SPYCKERELLE

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville.
Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 47,66 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable :
  - ✓ Année 2019 à 2021 restaurant scolaire 47,66 €

La dépense en résultant sera imputée au compte 6541 du budget de la commune.

5 ⊇ - Vœu du Conseil Municipal sur le projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A46 Sud- *(extrait de délibération n°2021.45 - affiché et télétransmis en Préfecture le 23 septembre 2021)*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que l'A46-Sud est devenue par la force des choses, depuis plusieurs années, un axe majeur de circulation de l'Est lyonnais connaissant une augmentation de son trafic avec des flux incessants, nationaux et internationaux, dont 20% de poids lourds. Une situation qui conduit à des congestions et à des nuisances significatives pour les usagers et les riverains ;

Considérant que le projet d'aménagement consiste à passer l'A46-Sud de 2x2 voies à 2x3 voies sur une portion de 16,5 kilomètres (au lieu de 1,7 km actuellement), entre les aires de service de Communay et le diffuseur de Saint-Priest centre. Le projet comprend aussi l'aménagement du nœud de Manissieux ;

Considérant que les dispositions de l'article L.121-8-II du Code de l'environnement imposent à tout projet d'aménagement estimé entre 150 et 300 millions d'euros d'être rendu public pour permettre, le cas échéant, à des tiers de saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Compte tenu des enjeux identifiés, l'État et les Autoroutes du Sud de la France (ASF) ont saisi la CNDP qui a décidé l'organisation d'une concertation préalable encadrée par trois garants. Celle-ci a lieu du 29 juin au 28 septembre 2021 ;

Considérant que les élus locaux, en particulier les Maires des communes impactées, alertent sur les conséquences de cet élargissement pour le territoire à savoir ajout prévisible sur l'A46-Sud du trafic induit par la création d'une 3ème voie (trafic induit non pris en compte dans l'étude d'impact du projet), et l'ajout de trafic sur le nœud autoroutier de « Givors-Ternay » alors que le dégoulottage de ce nœud déjà saturé avec des chiffres de circulation minorés, ne figure pas dans le projet soumis à la concertation ; augmentation de la congestion et de la pollution de l'air ;

Considérant que de sérieux doutes existent sur la fiabilité des données communiquées par le porteur de projets, tant en termes de flux de véhicules journaliers que de données relatives au bruit ou à la pollution (analyse fine entre circulation PL et VL notamment) ;

Considérant, qu'en plus d'être largement congestionnée depuis un grand nombre d'année, la seule autoroute A46-Sud ainsi élargie à 2x3 voies doit à elle seule compenser le surplus de circulation en transit lié au déclassement des portions d'autoroute A6 et A7 traversant Lyon ;

Considérant qu'il est indispensable de séparer le trafic des déplacements locaux et d'échanges régionaux, du trafic de transit national et international. Les élus de la CCPO plaident ainsi pour le prolongement de l'A432 jusqu'à l'A7 (versus A46-Sud), réalisant ainsi un grand contournement Est jusqu'à Salaise-sur-Sanne afin que le trafic de transit circule sur des axes dédiés ;

Considérant que la concertation effectuée jusqu'à présent paraît bien insuffisante. Il parait indispensable d'élargir cette dernière à l'ensemble des projets d'infrastructures qui concernent ce territoire au sens large, carrefour de nombreux axes de communication. Il convient également d'engager un débat sur la mobilité dans son ensemble (infrastructures, modes de transports), du Nord de Villefranche à Salaise-sur-Sanne.

Considérant que l'étude indépendante réalisée par le cabinet TTK, à la demande des garants de la Commission Nationale du Débat Public, vient confirmer que le projet d'élargissement ne règlera en rien la situation et qu'il n'est pas possible d'éluder la question d'un véritable contournement autoroutier à l'Est, en prolongement de l'A432 Sud, jusqu'au Sud de Vienne ;

Considérant que l'étude précise également, qu'en cas de réalisation de ce grand contournement des solutions de mobilité du quotidien pourraient en outre être mises en œuvre pour les populations concernées par cet axe, afin de réduire la congestion sans réaliser d'élargissement de l'A46-Sud ;

Monsieur le Maire :
La réunion de clôture de la concertation publique aura lieu lundi prochain, le 27 septembre 2021, à 20 heures à l'Espace Louise Labé.

Monsieur Nicolas VERVLIET, conseiller municipal de la liste « Ozon l'Avenir » :
Même si nous ne sommes pas d'accord sur le détail de ce qui est écrit, nous sommes en total accord avec ce vœu. Un élargissement des voies de circulation ne permet pas de décongestionner. Il y a aussi des impacts sur la pollution et les champs. Il y a des problèmes au niveau environnemental. Nous proposons de participer au débat.

Monsieur le Maire :
Un registre est à disposition à l'accueil de la mairie. Vous pouvez porter des annotations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE à la Commission Nationale du Débat Public de se saisir d'un Débat Public sur l'ensemble des mobilités du quotidien, les déplacements d'échanges et ceux de transit sur un périmètre allant du Nord de la Vallée du Rhône, jusqu'au Nord Isère, au Sud de l'Ain et à l'Est de la Loire ; et en cas d'impossibilité à l'Etat de saisir la CNDP sur le même motif
- EXIGE la suspension du projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A46-Sud ;

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n°2020-26 du conseil municipal en date du 9 juin 2020 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine

Rapporteur : Monsieur le Maire
Voir tableau joint.

Information : Piscine municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire intervient pour faire le point sur le dossier de la piscine municipale.

Pour rappel, les exigences règlementaires (accessibilité, hygiène et sécurité) ne sont pas conformes et demandent une remise en état pour un fonctionnement normal.
Il convient de préciser que face à une vétusté d'ensemble, des travaux sur la machinerie et sur les réseaux de ces installations sont réalisés de manière régulière.

Un bilan travaux de 2019 et 2020 a été réalisé et communiqué le 05/07/2021 à Monsieur Bruno Barazzutti suite à sa demande.

Réfection des 2 bassins :
Nous avons sollicité 3 prestataires pour obtenir une proposition financière pour la réfection des 2 bassins qui, aujourd'hui ne peuvent plus être réhabilités de manière ponctuelle.
Les entreprises CARRELAGE BERRY et SIAUX se sont désistés malgré une visite sur site pour la réalisation des métrés.
Il convient de préciser que l'entreprise SIAUX s'est désistée après plusieurs relances.
Le 3ème prestataire, TERRAPOSE, s'est rendu sur place à 3 reprises accompagné de son fournisseur et d'un étancheur pour étudier ce dossier nécessitant une étude approfondie.
Suite à un échange téléphonique avec le gérant de la société, une proposition financière doit être finalisée prochainement.

Echange avec Mme MEUNIER CSO natation :
Madame MEUNIR a contacté Fabrice PIOLAT, responsable Services Techniques, par téléphone le vendredi 17/09/2021 pour échanger sur l'avancement du dossier.
Elle lui a précisé qu'elle le contactait suite à son assemblée générale ou elle aurait entendu de la part d'un élu que nous n'étions pas en mesure de « trouver un carreleur ».
Son appel avait donc pour objet de lui transmettre les coordonnées d'une entreprise travaillant pour d'autres communes sur des projets similaires.
Sur cette base, Fabrice PIOLAT lui a précisé la complexité de l'opération. En effet, il ne s'agit pas d'une simple demande de devis à un prestataire mais d'une étude approfondie mobilisant un carreleur, un étancheur et un fournisseur.
Madame MEUNIER lui propose la société RHODANIENNE DE CARRELAGE.
Il se trouve que ce prestataire nous a déjà été recommandé par son concurrent (SIAUX) le 01/09/2021.
Fabrice PIOLAT l'a sollicité immédiatement. A ce jour, après 2 relances téléphoniques, il n'a toujours pas été rappelé pour obtenir un RDV sur site. Une relance par mail a été effectuée sans réponse à ce jour.
D'autres contacts sont en cours pour obtenir d'autres devis.

Comme nous vous l'avons déjà dit, une décision sera ensuite prise selon le coût de ces travaux.

Monsieur le Maire :
La semaine dernière, j'étais à Vaugneray. Cette commune dispose, sur son territoire, d'une piscine Nous allons solliciter leur carreleur afin qu'il nous établisse un devis.
Si nous avons plus d'information au prochain conseil municipal, je vous les transmettrai.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 23 septembre 2021

Le Maire,

MAIRIE de St-SYMPHORIEN-D'OZON (Rhône)

Pierre BALLESIO